

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1/Noyau 0A1 Gatineau Quebec K1A0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

LETTER OF INTEREST LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Canadian Surface Combatant Project (CSC)/Projet Navire de combat canadien (NCC) 105 Hôtel de Ville Gatineau

Quebec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet			
French		.	
Solicitation No N° de l'invitation		Date	
W847S-150037/A		2014-12-01	
Client Reference No N° de référence du client		GETS Ref. No N° de réf. de SEAG	
W847S-150037	ı		CSC-006-24817
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME		
006csc.W847S-150037			
Solicitation Closes -	L'invitation pre	end f	in Time Zone
at - à 02:00 PM	•		Fuseau horaire
on - le 2015-01-22			Eastern Standard Time EST
F.O.B F.A.B.			
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:		
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur
Archambault, Sophie			006csc
Telephone No N° de téléphone		FAX	No N° de FAX
(819) 997-4975 ()		() -	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service Specified Herein Voir aux presentes	•		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée			
See Herein				
Vendor/Firm Name and Address				
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur				
Telephone No N°de téléphone				
Facsimile No N° de télécopieur				
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm				
(type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/				
de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)				
Signature	Dete			
Signature	Date			



Solicitation No. - N° de l'invitation W847S--150037/A

W847S-150037

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur 006csc

File No. - N° du dossier 006cscW847S-150037 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Voir ci-joint la demande d'information.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR)
POUR
RÉTROACTION DE L'INDUSTRIE À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI) POUR LES NAVIRES DE COMBAT CANADIEN (NCC)
La présente DDP n'est pas un appel d'affres. La présente DDP visa uniquement a requeillir les commentaires de
La présente DDR n'est pas un appel d'offres. La présente DDR vise uniquement a recueillir les commentaires de l'industrie sur les points qui y sont abordés.

<u>DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DDR) -</u> <u>NAVIRES DE COMBAT CANADIEN (NCC)</u>

Objet de la DDR : RÉTROACTION DE L'INDUSTRIE À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PI) DU NCC

1.0 CONTEXTE

- 1.1 La Stratégie de défense Le Canada d'abord, établie par le gouvernement du Canada, précise le besoin de « remplacer les destroyers et les frégates pour s'assurer que les Forces canadiennes pourront continuer de surveiller et de défendre les eaux canadiennes et de contribuer de façon significative aux opérations navales internationales. »
- 1.2 L'objectif du projet de navire de combat canadien (NCC) est de recapitaliser la flotte de navires de combat de surface de la Marine royale canadienne en remplaçant et en améliorant les diverses capacités militaires actuellement incluses dans les navires de guerre de classe Iroquois et Halifax. Le projet inclura le support logistique intégré, la formation initiale, de même que les infrastructures nécessaires.
- 1.3 Suite aux débats et aux commentaires sur les exigences du NCC qui ont été présentés dans le cadre de récentes consultations techniques de l'industrie, la complexité qui entoure l'acquisition des droits de propriété intellectuelle pour le projet NCC a été soulevée. Ces commentaires soulignent la nécessité de créer une stratégie holistique relative à la propriété intellectuelle du NCC, afin de gérer tous les aspects de la PI et les enjeux auxquels le projet NCC se retrouvera confronté pendant le cycle de vie du NCC, en raison du large éventail de produits livrables et de services provenant de différentes sociétés.

2.0 OBJECTIFS DE LA PRÉSENTE DDR

2.1 Le bureau de gestion de projet (BGP) du NCC désire obtenir le point de vue de l'industrie concernant les droits de PI susceptibles d'être exigés, générés et/ou intégrés par les différents fournisseurs éventuels, intervenant dans le cadre de plusieurs contrats, au cours du cycle de vie du NCC. Cette information servira à appuyer la mise en œuvre de la stratégie adéquate concernant la PI du NCC, nécessaire à l'acquisition et à l'utilisation des droits de PI pendant toutes les phases du cycle de vie du NCC.

3.0 CONTEXTE DE LA PRÉSENTE DDR

3.1 Pour des raisons contextuelles, la Figure 1 illustre un modèle du « rôle des fournisseurs » génériques pour lequel, dans le cadre de conditions en entrée génériques, la PI s'avère être nécessaire ou peut être créée, afin de satisfaire aux conditions en sortie génériques. Les conditions en entrée génériques visent à intégrer toute PI nécessaire à un fournisseur pour répondre à une demande de soumission ou effectuer des travaux ou une livraison. Les conditions en sortie génériques visent à mieux comprendre le type de PI nécessaire à un fournisseur pour répondre à une demande de soumission dans le cadre de différents scénarios d'approvisionnement.

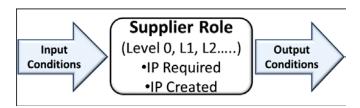


Figure 1 : Modèle du rôle des fournisseurs génériques dans le cadre du NCC

Input Conditions	Conditions en entrée
Supplier Role	Rôle des fournisseurs
Level 0, L1, L2	Niveau 0, 1, 2
IP Required	PI requise
IP Created	PI créée
Output Conditions	Conditions en sortie

3.2 La Figure 2 illustre le cycle de vie nominal du NCC; le projet NCC se trouve au début de la phase de définition. Le rôle des fournisseurs génériques est indiqué dans chacune des phases, afin que les répondants puissent fournir dans leurs réponses la ou les phases correspondant à leur intervention.

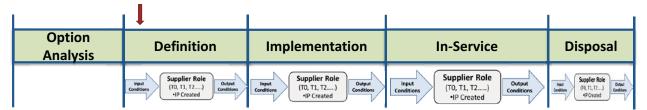


Figure 2 : Cycle de vie du programme NCC, spécifiant le rôle des fournisseurs et la PI créée pour chacune des phases

Option analysis	Analyse d'options
Definition	Définition
Implementation	Mise en œuvre
In-Service	Exploitation
Disposal	Destruction

4.0 DÉFINITIONS POUR LA PRÉSENTE DDR

- 4.1 Dans le cadre de la présente DDR, les répondants doivent consulter les définitions suivantes pour interpréter les questions figurant au paragraphe 5.
 - 4.1.1 *Rôle en tant que fournisseur* générique : Description du type de services et/ou de biens qui sont fournis dans le cadre d'un contrat (p. ex., conception de plateformes, intégration des systèmes de combat, FEO, etc.).
 - 4.1.2 Niveaux de fournisseurs génériques :
 - a. **Niveau 0**: Collabore avec le gouvernement du Canada pour déterminer les exigences, ne peut être admissible pour répondre à une demande de soumission concernant les travaux du projet NCC.

- Niveau 1 : Fournisseur issu de l'industrie qui, dans le cadre d'un marché d'acquisition de l'État, effectue des travaux ou approvisionne l'État en matériaux. (Entrepreneur principal)
- c. *Niveau 2*: Fournisseur issu de l'industrie qui fournit des biens ou des services à un entrepreneur principal. (*Sous-traitant principal*)
- d. **Niveau 3**: Fournisseur issu de l'industrie qui fournit des biens ou des services à un soustraitant principal. (**Sous-traitant secondaire**)

4.1.3 Type, nature, forme de propriété intellectuelle :

- a. *Droits de propriété intellectuelle d'aval* : Se dit de toute PI créée ou produite dans le cadre d'un marché d'acquisition de l'État.
- b. *Droits de propriété intellectuelle d'amont*: Se dit de toute PI détenue par l'État, l'entrepreneur ou une tierce partie, ou de source libre (p. ex., logiciel libre) et qui ne résulte pas d'un marché d'acquisition mais sert à l'exécution des travaux prévus au contrat.
- c. *Nature de la PI* : Inventions, schémas, dessins techniques, données expérimentales, rapports, manuels, logiciels, micrologiciels, etc.
- d. Forme des droits de PI: Brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, information confidentielle, etc.
- La position par défaut adoptée par le gouvernement du Canada sur la propriété 4.1.4 intellectuelle (PI) : Conformément à la Politique sur le titre de propriété intellectuelle découlant des marchés d'acquisition de l'État¹ du Conseil du Trésor, en faisant appel aux marchés d'acquisition, l'objectif principal du gouvernement du Canada est de recevoir les produits livrables aux termes des contrats et de pouvoir utiliser ceux-ci, ainsi que toute propriété intellectuelle en découlant, aux fins des activités du gouvernement du Canada. Selon la politique du gouvernement du Canada, tout élément de PI d'aval que l'entrepreneur crée dans le cadre d'un marché d'acquisition de l'État, sauf un marché visé par une exception décrite dans le document de politique, appartient à l'entrepreneur. Le Canada peut demander une licence libre de redevance afin d'obtenir le droit d'utiliser, ou de donner à un tiers le droit d'utiliser, les éléments PI d'aval qui appartiennent à l'entrepreneur pour les activités du gouvernement du Canada, si l'entrepreneur détient la propriété des éléments PI d'aval crées. Le droit d'utiliser les éléments PI d'aval comprend notamment le droit de les fabriquer, reproduire et modifier. Pour le navire de combat canadien, ces activités peuvent notamment consister à mener un processus d'acquisition et à autoriser les entrepreneurs de l'État ou les sous-traitants à utiliser la PI pour l'exécution de travaux dans le cadre d'un marché d'acquisition de l'État.
- 4.1.5 Lorsque l'entrepreneur détiendra la propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (PI d'aval) liés au navire de combat canadien, les « travaux » pour lesquels le Canada aura besoin d'une licence sur les PI d'aval et les PI d'amont pourraient porter sur les activités

¹ http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13697§ion=text http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/h 00001.html

suivantes: conception, construction, exploitation, formation, soutien, entretien, réparation, remise en état, modification, ajout, mise à niveau, intégration, divulgation, appel d'offres, négociation, etc., peu importe si ces activités sont réalisées par le Canada ou par un tiers engagé par le Canada. Une telle licence pourrait être requise sur les PI d'amont lorsque le Canada détiendra les droits sur les PI d'aval.

5.0 QUESTIONS

- 5.1 Les questions suivantes se rapportent au contexte et aux définitions génériques mentionnés plus haut.
 - 5.1.1 Dans les parties 1 et 2 de cette section, les répondants sont invités à décrire leur *rôle* et le *niveau de fournisseur* pour n'importe quelle phase du cycle de vie du NCC à laquelle ils pensent pouvoir contribuer. Ils peuvent également faire part de leurs commentaires concernant la PI nécessaire pour présenter leur soumission ou pour remplir leur rôle, ainsi que les *droits de propriété intellectuelle d'aval* qu'ils pourraient produire à la suite d'un contrat, et/ou les *droits de propriété intellectuelle d'amont* à prendre en compte pour la réalisation de ce contrat.
 - 5.1.2 Dans les parties 3 à 5 de cette section, les répondants sont invités à indiquer les problèmes qu'ils pourraient rencontrer dans différents scénarios d'approvisionnement qui prévoiraient des exigences en matière de PI, et à proposer toute mesure destinée à atténuer ces problèmes, afin d'optimiser la compétitivité et les ressources liées à l'approvisionnement dans le cadre du projet du NCC.

Partie 1 : rôle et niveau de fournisseur

1.1 Veuillez indiquer le ou les rôle(s) que votre société pourrait remplir dans le cadre du programme NCC, ainsi que le ou les niveau(x) de cette prestation, et déterminer la phase du cycle de vie du NCC correspondante, en vous référant aux Figures 1 et 2.

Partie 2 : exigences en matière de PI et création de droits de PI pour le rôle des fournisseurs

Pour chacun des rôles indiqués dans la partie 1,

- **2.1** Y aurait-il création de *propriété intellectuelle d'aval* pour des travaux associés à ce rôle et en vertu de ce contrat? Le cas échéant, décrivez-la, et en particulier les éléments suivants :
 - a. La nature des travaux ou des données intellectuel(le)s (PI) qui sont créé(e)s (inventions, schémas, dessins techniques, données expérimentales, rapports, manuels, logiciels, micologiciels, etc.);
 - b. La forme des droits de PI qui en découlent (brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, information confidentielle, etc.).

- **2.2** Y aurait-il intégration de la *propriété intellectuelle d'amont* dans une soumission ou dans le cadre d'un contrat portant sur les travaux réalisés pour ce rôle? Le cas échéant, décrivez la PI en question et fournissez des précisions pour chacun des éléments suivants :
 - a. La nature du travail intellectuel/des renseignements de PI intégrés (inventions, schémas, dessins techniques, données expérimentales, rapports, manuels, logiciels, micrologiciels, etc.).
 - b. La forme des droits de PI qui en découlent habituellement (brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, information confidentielle, etc.).
 - c. Votre entreprise détient-elle les droits de cette PI?
 - d. Quel droit sous licence détenez-vous sur la PI et quelle est la date d'échéance de la licence? Quels droits supplémentaires devez-vous obtenir pour que votre entreprise puisse satisfaire au rôle/niveau indiqué à la Partie 1?
 - e. Si vous avez indiqué avoir besoin de droits de *PI d'amont* que votre entreprise ne détient pas, indiquez la raison pour laquelle cette dernière est nécessaire pour soumissionner ou exécuter ce rôle.

PARTIE 3: Conditions en SORTIE

Scénario A : Si le Canada devait faire valoir sa position par défaut sur la PI dans un environnement concurrentiel, comme il est indiqué au paragraphe 4.1.4 (c.-à-d. l'entrepreneur détient les droits de *PI d'aval*), répondez aux questions suivantes pour chacun des éléments de la *PI d'aval* indiqués à la Partie 2 :

- a. Existe-t-il des problèmes particuliers qui pourraient empêcher votre entreprise de soumissionner? Dans l'affirmative, décrivez-les et justifiez votre réponse.
- b. Le Canada pourrait-il prendre des mesures précises pour atténuer ces problèmes et aider votre entreprise à soumissionner tout en lui permettant d'atteindre les objectifs du programme NCC? Veuillez préciser.
- c. D'autres problèmes peuvent-ils se poser si vous assumez le rôle de sous-traitant plutôt que celui d'entrepreneur pour le compte du Canada? Dans l'affirmative, décrivez-les et justifiez votre réponse.

Scénario B: Dans un environnement concurrentiel, dans le cas où le Canada doit demander les droits de *la PI d'aval* générée en vertu du contrat, pour chaque élément de *PI d'aval* identifié à la Partie 2, répondez aux questions suivantes :

- a. Existe-t-il des problèmes particuliers qui pourraient empêcher votre entreprise de soumissionner? Dans l'affirmative, décrivez-les et justifiez votre réponse.
- b. Le Canada pourrait-il prendre des mesures pour atténuer ces problèmes et aider votre entreprise à soumissionner tout en lui permettant d'atteindre les objectifs du programme NCC? Veuillez préciser.
- c. D'autres problèmes peuvent-ils se poser si vous assumez le rôle de sous-traitant plutôt que celui d'entrepreneur pour le compte du Canada? Dans l'affirmative, décrivez-les et justifiez votre réponse.

Scénario C: Une tierce partie demande d'accéder à un ou plusieurs éléments de PI qui vous appartiennent, lesquels sont identifiés à la Partie 2, afin d'assumer son rôle dans le cadre du programme NCC. Pour chaque élément de PI répondez aux questions suivantes :

- a. Avez-vous accordé l'élément de PI sous licence à une tierce partie par le passé?
- b. Existe-t-il des problèmes particuliers qui pourraient empêcher votre entreprise de soumissionner? Dans l'affirmative, décrivez-les et justifiez votre réponse.
- c. Le Canada pourrait-il prendre des mesures pour atténuer ces problèmes et aider votre entreprise à soumissionner tout en lui permettant d'atteindre les objectifs du programme NCC? Veuillez préciser.
- d. D'autres problèmes peuvent-ils se poser si vous assumez le rôle de sous-traitant plutôt que celui d'entrepreneur pour le compte du Canada? Dans l'affirmative, décrivez-les et justifiez votre réponse.

Partie 4 : exigences générales en matière de PI pour toutes les phases du projet

4.1 Le Canada souhaite s'assurer que le type, la nature et les droits de PI acquis pendant la phase de définition du NCC ne nuisent pas à la concurrence pour l'approvisionnement au cours de la phase de mise en œuvre du NCC.

Afin d'orienter la stratégie de PI dans le cadre du rôle assumé, quelle PI (type, nature et format) le Canada devrait-il protéger pendant la phase de définition du NCC, afin que votre entreprise puisse soumissionner les processus d'approvisionnement concurrentiels pour la phase de mise en œuvre du NCC? La phase de définition du NCC prend fin lorsque le travail de conception est terminé. La phase de mise en œuvre du NCC comprend toutes les activités de construction. Veuillez énoncer toutes les hypothèses supplémentaires que vous pourriez formuler.

4.2 Le Canada souhaite s'assurer que le type, la nature et les droits de PI acquis pendant la phase de définition du NCC ne nuisent pas à la concurrence pour l'approvisionnement du soutien en service du NCC.

Afin d'orienter la stratégie de PI pour le NCC dans le cadre du rôle assumé, quelle PI (type, nature et format) le Canada devrait-il protéger pendant la phase de définition du NCC, afin que votre entreprise puisse soumissionner les processus d'approvisionnement concurrentiels du soutien en service du NCC? La phase de définition du NCC prend fin lorsque le travail de conception est terminé. Veuillez énoncer toutes les hypothèses supplémentaires que vous pourriez formuler.

Partie 5 : Autres préoccupations

- 5.1 Compte tenu de votre expérience à assumer votre rôle ou tout autre rôle, veuillez indiquer tout autre domaine de préoccupation concernant la PI utilisée pendant le cycle de vie du programme. Fournissez, au besoin, ce qui suit :
 - a. une description du ou des domaines de préoccupation.
 - b. une description des solutions de rechange utilisées pour traiter ces préoccupations.
 - c. une recommandation des mesures uniques que pourraient prendre le Canada pour atténuer les préoccupations en question.

6.0 NATURE ET FORMAT DES RÉPONSES DEMANDÉES

- 6.1 Les répondants sont invités à formuler leurs commentaires, à soulever toute préoccupation et, s'il y a lieu, à faire des recommandations à l'égard des objectifs décrits dans la présente DDR, en justifiant les suppositions formulées dans leurs réponses.
- 6.2 Les réponses doivent être fournies à l'aide du tableau de réponse figurant à l'Annexe A Tableau de réponse, DDR CSC002. Un tableau de réponses doit être rempli pour chacun des rôles potentiels que votre société pourrait remplir en tant que fournisseur dans le cadre du programme NCC.
- 6.3 Les réponses devraient comprendre le nom de l'entreprise et d'une personne-ressource, au cas où il s'avérait nécessaire pour le Canada d'obtenir des précisions ou des renseignements supplémentaires.

7.0 NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

- 7.1 La présente DDR vise uniquement à recueillir les commentaires de l'industrie sur les points qui y sont abordés. Il ne s'agit pas d'un appel d'offres.
- 7.2 Cette DDR ne mènera pas à l'attribution d'un contrat ni à l'établissement d'une liste de fournisseurs; par conséquent, le fait qu'un fournisseur éventuel réponde ou non à cette lettre d'intérêt ne l'empêchera pas de participer à tout processus d'approvisionnement ultérieur. En outre, la présente DDR n'entraînera pas nécessairement l'achat des biens et des services qui y sont décrits. Cette DDR ne doit pas être considérée comme une autorisation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de mettre quoi que ce soit en œuvre qui pourrait entraîner des coûts pour le Canada.

8.0 COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES

8.1 Le gouvernement du Canada n'assume aucune responsabilité ni obligation quant au coût de préparation d'une réponse à la présente DDR. Le Canada ne remboursera pas les dépenses engagées par les répondants pour répondre à la présente DDR.

9.0 TRAITEMENT DES RÉPONSES

9.1 Utilisation des réponses

- 9.1.1 Les réponses ne seront pas évaluées officiellement. Toutefois, les réponses reçues pourront éventuellement être utilisées par le Canada en vue de modifier les stratégies d'approvisionnement ou les documents provisoires relatifs à la présente DDR. Le Canada examinera, d'ici la date de clôture de la DDR, toutes les réponses reçues. Cependant, s'il le juge opportun, le gouvernement du Canada pourra examiner les réponses reçues après cette date.
- 9.1.2 Le Canada se réserve le droit de faire appel, s'il le juge nécessaire, à des experts-conseils indépendants ou à des employés du gouvernement pour évaluer les réponses.
- 9.1.3 Les réponses écrites deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées. Le Canada pourrait utiliser, reproduire ou traduire en totalité ou en partie les réponses sur un support matériel quelconque.

9.2 Confidentialité:

9.2.1 Les répondants doivent indiquer les éléments de leur réponse qu'ils jugent de nature exclusive ou confidentielle, et préciser pourquoi ces renseignements sont de nature confidentielle. Le Canada traitera ces éléments comme étant confidentiels, dans les limites de la *Loi sur l'accès à l'information*², s'il convient qu'il s'agit de renseignements de nature confidentielle

9.3 Activités de suivi :

9.3.1 Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec un répondant pour lui poser des questions supplémentaires ou d'obtenir des précisions sur un aspect quelconque d'une réponse.

10.0 LANGUES OFFICIELLES

10.1 Les réponses à la présente DDR peuvent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

11.0 CONTENU DE LA PRÉSENTE DDR

11.1 Les besoins du BP NCC sont préliminaires, et les répondants ne devraient pas supposer qu'ils feront ou ne feront pas partie de toute demande de soumissions diffusée par le Canada. Ils ne doivent pas non plus supposer qu'aucune clause ou exigence ne sera supprimée ou modifiée.

12.0 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

12.1 Toutes les demandes de renseignements et les communications avec le Canada concernant la présente DDR doivent être transmises à l'autorité contractante, de préférence au plus tard à la date de clôture de la DDR par courriel, à la boîte aux lettres du projet NCC, à :

ProjetNCC-CSCProject@tpsqc-pwqsc.qc.ca

12.2 Comme il ne s'agit pas d'une invitation à soumissionner, le Canada ne répondra pas nécessairement à toutes les demandes de renseignements.

² http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html

13.0 PRÉSENTATION DES RÉPONSES – DATE DE CLÔTURE

13.1 Veuillez acheminer vos réponses à la présente DDR, par courriel, à la boîte aux lettres du projet NCC à : ProjetNCC-CSCProject@tpsgc-pwgsc.gc.ca au plus tard le 22 janvier 2015.

14.0 AUTHORITE CONTRACTANTE

Autorité Contractante : Sophie Archambault

Boite aux lettres NCC : ProjetNCC-CSCProject@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Numéro de téléphone : (819) 997-4975

PIÈCE JOINTE

ANNEXE A – TABLEAU DE RÉPONSE, DDR CSC002